

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 7 – Jeudi 24 février 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 16 février 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)¹⁾, en particulier les articles 6, alinéa 2, lettre b, et 40,

vu l'ordonnance fédérale du 16 février 2022 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)²⁾,

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale³⁾,

vu l'article 5, alinéa 2, lettre e, de la loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile⁴⁾,

vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990⁵⁾,
arrête:

Article premier La présente ordonnance règle l'exécution de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Le Service de la santé publique est l'autorité cantonale compétente au sens des articles 7 et 8 de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

Art. 4 Les règles fixées à l'article 4 de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ s'appliquent aux centres de jour, aux espaces communs des appartements protégés et aux institutions sociales prenant en charge des personnes vulnérables, de caractère public ou privé.

Art. 5 ¹ Les personnes fournissant des prestations d'aide et de soins à domicile sont tenues de porter un masque facial lorsqu'elles se trouvent dans les espaces intérieurs du lieu de résidence du bénéficiaire de la prestation.

² Les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales, sont exemptées de l'obligation d'en porter. L'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ s'applique à l'attestation médicale.

Art. 6 ¹ Dans les espaces intérieurs des centres de test et de vaccination gérés par le Service de la santé publique, toutes les personnes à partir de 12 ans doivent porter un masque facial.

² Les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales, sont exemptées de l'obligation d'en porter. L'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ s'applique à l'attestation médicale.

Art. 7 L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière est abrogée.

Art. 8 ¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 17 février 2022.

² Sa durée de validité est liée à celle de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

Delémont, le 16 février 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 818.101
- 2) RS 818.101.26
- 3) RSJU 101
- 4) RSJU 521.1
- 5) RSJU 810.01

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les résultats du scrutin fédéral du 13 février 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 13 février 2022 concernant:

- L'initiative populaire du 18 mars 2019 « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »,
- L'initiative populaire du 12 septembre 2019 « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) »,
- La modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT),
- La loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias,

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 18 mars 2019 « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »

Electeurs inscrits:	54061	
Votants:	19840	
Bulletins rentrés:	19641	(36,33%)
Bulletins blancs:	379	
Bulletins nuls:	67	
Bulletins valables:	19195	
Nombre de OUI:	4389	(22,87%)
Nombre de NON:	14806	(77,13%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Initiative populaire du 12 septembre 2019 « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) »

Electeurs inscrits:	54061	
Votants:	19840	
Bulletins rentrés:	19653	(36,35%)
Bulletins blancs:	175	
Bulletins nuls:	49	
Bulletins valables:	19429	
Nombre de OUI:	12858	(66,18%)
Nombre de NON:	6571	(33,82%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

- Modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

Electeurs inscrits:	54061	
Votants:	19840	
Bulletins rentrés:	19514	(36,10%)
Bulletins blancs:	613	
Bulletins nuls:	116	
Bulletins valables:	18785	
Nombre de OUI:	5534	(29,46%)
Nombre de NON:	13251	(70,54%)

Cette modification de la loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

- Loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias

Electeurs inscrits:	54061	
Votants:	19840	
Bulletins rentrés:	19552	(36,17%)
Bulletins blancs:	351	
Bulletins nuls:	79	
Bulletins valables:	19122	
Nombre de OUI:	12410	(64,90%)
Nombre de NON:	6712	(35,10%)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 13 février 2022 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 15 février 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté

constatant les résultats du scrutin cantonal du 13 février 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 13 février 2022 concernant:

- L'initiative populaire cantonale « Partis politiques: place à la transparence! »,
- Le contre-projet à l'initiative populaire cantonale « Partis politiques: place à la transparence! ».

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire cantonale « Partis politiques: place à la transparence! »

Electeurs inscrits:	59075	
Votants:	20040	
Bulletins rentrés:	19686	(33,32%)
Bulletins blancs:	621	
Bulletins nuls:	115	
Bulletins valables:	18950	
Nombre de OUI:	11354	(59,92%)
Nombre de NON:	7596	(40,08%)

Cette initiative populaire cantonale est acceptée.

- Contre-projet à l'initiative populaire cantonale « Partis politiques: place à la transparence! »

Electeurs inscrits:	59075	
Votants:	20040	
Bulletins rentrés:	19554	(33,10%)
Bulletins blancs:	951	
Bulletins nuls:	168	
Bulletins valables:	18435	
Nombre de OUI:	8256	(44,78%)
Nombre de NON:	10179	(55,22%)

Ce contre-projet à l'initiative populaire cantonale est refusé.

Art. 2 Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 15 février 2022

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 22 de la séance du Parlement du mercredi 16 février 2022

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Alain Beuret (PVL), Mathieu Cerf (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Loïc Dobler (PS), Anne Froidevaux (PDC), Ivan Godat (VERT-E-S), Baptiste Laville (VERT-E-S), Pierre Parietti (PLR), Romain Schaer (UDC), Christophe Schaffter (CS-POP), Josiane Sudan (PDC) et Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PVL), Magali Voillat (PDC), Jude Schindelholz (PS), Pauline Christ Hostettler (PS), Samuel Rohrbach (PDC), Lucien Ourny (VERT-E-S), Christelle Baconat (VERT-E-S), Thomas Vuillaume (PLR), Claude Gerber (UDC), Tania Schindelholz (CS-POP) et Florence Boesch (PDC)

La séance est ouverte à 8h 35 en présence de 59 députés.

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

M. Lucien Ourny fait la promesse solennelle.

3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Roberto Segalla (VERT-E-S) est élu tacitement remplaçant de la commission de gestion et des finances.

4. Questions orales

- Alain Koller (UDC): Consultation sur l'ordonnance agricole et avenir de la race des chevaux Franches-Montagnes (satisfait)
- Stéphane Babey (PDC): Ecusson jurassien peint sur le tunnel de la Roche (partiellement satisfait)
- Jude Schindelholz (PS): Manque de subventions dans le cadre du Programme Bâtiment (non satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Abandon de la collaboration avec l'association Ajuste (partiellement satisfait)
- Vincent Henin (PCSI): Projet d'imposition des grandes entreprises: une opportunité pour le Jura? (partiellement satisfait)
- Yann Rufer (PLR): Enquête ouverte concernant l'entente d'entreprises pour l'entretien des routes (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Création de postes dans l'administration cantonale (non satisfait)

- Gauthier Corbat (PDC): Manque d'anticipation pour les subventions dans le cadre du Programme Bâtiment (partiellement satisfait)
- Jelica Aubry-Janketic (PS): Utilisation de la nouvelle plateforme à Alle pour le transbordement des marchandises (partiellement satisfaite)
- Philippe Bassin (VERT-E-S): Disparition du poste de surveillant de l'environnement (partiellement satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI): Augmentation de la redevance sur l'impôt des frontaliers par la France (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Avantages accordés aux détenteurs des voitures hybrides (satisfait)
- François Monin (PDC): Consultation sur l'ordonnance agricole et suppression éventuelle de la contribution à la race des Franches-Montagnes (satisfait)
- Pierre-André Comte (PS): Respect de la souveraineté cantonale dans le cadre du projet de géothermie profonde (non satisfait)
- Roberto Segalla (VERT-E-S): Avenir des collaborateurs engagés dans le cadre de la crise du COVID (satisfait)
- Raoul Jaeggi (PVL): Contrôles concernant les règles d'hygiène dans les homes (satisfait)
- Michel Périat (UDC): Conséquences d'un séisme tel que celui de Damvant sur le projet de géothermie profonde (satisfait)

Présidence du Gouvernement

6. Question écrite N° 3431

Utilisation du langage simplifié pour les documents officiels et la communication de l'Etat: état de la situation.

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S et CS-POP)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Délégation aux affaires jurassiennes

7. Modification de la loi d'organisation du Parlement (première lecture)

(Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

Département de l'environnement

8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement pour financer les travaux de revitalisation de la tourbière de La Gruère

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 56 députés.

9. Motion N° 1390

Protégeons mieux les agriculteurs et les randonneurs sur les chemins pédestres jurassiens. Alain Koller (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1390a est rejeté par 34 voix contre 21.

- 10. Motion N° 1393**
Biomasse jurassienne: mettons les gaz!
François Monin (PDC)
 Développement par l'auteur.
 Le Gouvernement propose d'accepter la motion.
 Au vote, la motion N° 1393 est acceptée par 57 voix contre 1.
- 11. Motion N° 1394**
Programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens: sortons de l'impasse!
Bernard Studer (PDC)
 Développement par l'auteur.
 Le Gouvernement propose de rejeter la motion.
 Au vote, la motion N° 1394 est rejetée par 30 voix contre 24.
- 12. Interpellation N° 979**
Journée climat du 2 mai 2022 au Parlement fédéral.
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
 Développement par l'auteure.
 L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 13. Interpellation N° 980**
Dans la course au numérique, a-t-on encore le temps de réfléchir?
Christophe Schaffter (CS-POP)
(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)
- 14. Question écrite N° 3424**
Mais comment a donc été commise la monumentale erreur de Strate J?
Rémy Meury (CS-POP)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.
- 15. Question écrite N° 3436**
Moyens à mettre en œuvre pour réduire substantiellement la vitesse des véhicules dans la « descente » de Boécourt.
Alain Schweingruber (PLR)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 16. Question écrite N° 3438**
Les lignes ferroviaires d'Ajoie et Haute-Sorne toutes en péril?
Baptiste Laville (VERT-E-S)
(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)
- 17. Question écrite N° 3439**
Quelle stratégie pour les transports de marchandises dans le Jura?
Géraldine Beuchat (PCSI)
 L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 18. Question écrite N° 3440**
Evolution des plans de gestion des forêts dans le contexte du réchauffement climatique et de la pression économique sur l'approvisionnement en bois de construction: n'est-il pas temps d'agir?
Pierre-André Comte (PS)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

- 19. Postulat N° 439**
Pour un soutien du bénévolat dans notre Canton.
Florence Boesch (PDC)
 Développement par l'auteure.
 Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 439 est accepté par 42 voix contre 13.

- 20. Question écrite N° 3421**
Structures d'accueil des enfants: quelles mesures contre le Covid.
Pauline Christ Hostettler (PS)
 L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 21. Question écrite N° 3422**
Protection des personnes LGBTI – quelle est la situation dans le Jura?
Jelica Aubry-Janketic (PS)
 L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 22. Question écrite N° 3428**
Black-out: le Jura est-il prêt à une telle éventualité pour éviter le chaos?
Géraldine Beuchat (PCSI)
 L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 23. Question écrite N° 3434**
Covid-19 et dérives sectaires: l'Etat jurassien prend-il suffisamment de hauteur?
Patrick Cerf (PS)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.
- 24. Question écrite N° 3435**
Intoxications au GHB: quelles mesures dans le Jura?
Pauline Christ Hostettler (PS)
 L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 46. Résolution N° 214**
Accords européens et programme « Horizon »
Raoul Jaeggi (PVL)
 Développement par l'auteur.
 La résolution est acceptée par 54 députés.
 Les procès-verbaux N°s 19 à 21 sont acceptés tacitement.
 La séance est levée à 12 h 05.

Delémont, le 17 février 2022

Au nom du Parlement
 La présidente: Brigitte Favre
 Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 23 de la séance du Parlement du mercredi 16 février 2022

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Stéphane Babey (PDC), Mathieu Cerf (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Loïc Dobler (PS), Anne Froidevaux (PDC), Ivan Godat (VERT-E-S), Vincent Hennin (PCSI), André Henzelin (PLR), Baptiste Laville (VERT-E-S), Pierre Parietti (PLR), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR), Roberto Segalla (VERT-E-S) et Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants: Florence Boesch (PDC), Magali Voillat (PDC), Joël Burkhalter (PS), Pauline Christ Hostettler (PS), Lucien Ourny (VERT-E-S), Sophie Guenot (PCSI), Pierre Chételat (PLR), Christelle Baconat (VERT-E-S), Thomas Vuillaume (PLR), Claude Gerber (UDC), Stéphane Brosy (PLR) et Sonia Burri (VERT-E-S)

La séance est ouverte à 13h50 en présence de 58 députés.

Département de l'économie et de la santé

- 25. Arrêté portant approbation de la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade; CFFP)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 53 députés.

- 26. Intervention en matière fédérale N° 3
Abrogation immédiate de toutes les mesures Covid restrictives de liberté par l'Assemblée fédérale.
Didier Spies (UDC)**

L'auteur retire l'intervention en matière fédérale N° 3.

- 27. Motion N° 1389
Vente régulée de cannabis en Suisse: participer au projet pilote pour les consommateurs jurassiens.
Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'auteur a retiré la motion N° 1389.

- 28. Motion N° 1392
La gratuité des tests Covid dans le canton du Jura.
Didier Spies (UDC)**

L'auteur retire la motion N° 1392.

- 29. Interpellation N° 983
Des améliorations urgentes dans le secteur des soins.
Fabrice Macquat (PS)**

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

- 30. Question écrite N° 3420
Salaire minimum une adaptation au coût de la vie nécessaire.
Loïc Dobler (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 31. Question écrite N° 3427
Des mesures de soutien pour faire croître le PIB?
Baptiste Laville (VERT-E-S)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 32. Question écrite N° 3432
Influence des cigarettiers en Suisse: quid du Jura?
Tania Schindelholz (CS-POP)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

- 33. Question écrite N° 3437
Microfermes et petites exploitations agricoles: aussi l'avenir de l'agriculture jurassiennes?
Baptiste Laville (VERT-E-S)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 34. Question écrite N° 3441
Malade ou pas malade? De vrais enjeux!
Emilie Moreau (PVL)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

- 39. Motion N° 1384
L'Etat jurassien: un employeur attractif et innovant.
Alain Beuret (PVL)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Le groupe PDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1384 est acceptée par 36 voix contre 4.

- 40. Interpellation N° 981
Pour une distribution extraordinaire de la réserve pour distributions futures du bénéfice de la BNS.
Boris Beuret (PDC)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Yann Rufer (PLR) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 41. Interpellation N° 982
Quel avenir pour les communes jurassiennes – L'avis du Gouvernement?
Géraldine Beuchat (PCSI)**

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

- 42. Question écrite N° 3423
Qui profite vraiment de la RFFA?
Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

- 43. Question écrite N° 3425
Pour une meilleure indication du remboursement de l'impôt anticipé.
Yann Rufer (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

- 44. Question écrite N° 3429
Crypto monnaies: quel traitement par les autorités fiscales jurassiennes?
Yann Rufer (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 45. Question écrite N° 3433
Faut-il surcharger inutilement certains services cantonaux?
Nicolas Maître (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

- 35. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de l'Université populaire jurassienne pour les années 2022 à 2023**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 56 députés.

- 36. Question écrite N° 3412
Plan d'étude et programme de cours dans la formation post-obligatoire: pour une école jurassienne ouverte au monde, citoyenne et durable.
Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

- 37. Question écrite N° 3426
Pourquoi tant de précipitation pour le recrutement des apprentis?
Magali Voillat (PDC)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

- 38. Question écrite N° 3430
Mesures compensatoires.
Suzanne Maitre (PCSI)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**5. Modification de la loi d'organisation du Parlement (deuxième lecture)
(Limitation de l'accès au Parlement en période de pandémie de COVID-19)**

Chiffre II, alinéa 2:

Texte adopté en première lecture:

La présente modification entre en vigueur le 15 avril 2022 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

Proposition du Bureau:

La présente modification entre en vigueur le 26 avril 2022 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

La proposition du Bureau est acceptée par 53 députés.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 députés.

La séance est levée à 15 h 15.

Delémont, le 17 février 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Loi
d'organisation du Parlement
de la République et Canton du Jura (LOP)**

Modification du 16 février 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020 (LOP)¹ est modifiée comme il suit:

CHAPITRE VI^{BIS} (nouveau)

CHAPITRE VI^{BIS}: Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier

Articles 64a à 64h (nouveaux)

Art. 64a Une commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier (ci-après: «la commune de Moutier») est créée.

Art. 64b¹ La commission a pour mandat d'examiner les accords intercantonaux ainsi que les modifications constitutionnelles et légales liés au transfert de la commune de Moutier.

² Elle peut être consultée sur d'autres projets législatifs par une autre commission parlementaire.

Art. 64c La commission est composée de quatorze membres, dont sept sont issus du Parlement de la République et Canton du Jura (ci-après: «les membres jurassiens») et sept du Conseil de ville de Moutier (ci-après: «les membres prévôtois»).

Art. 64d¹ Les membres jurassiens sont désignés conformément aux articles 43 et 78 du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020² (ci-après: «le règlement du Parlement»).

² Les membres prévôtois sont désignés conformément à l'article 16 du règlement du Conseil de ville de Moutier du 26 août 2002.

Art. 64e La présidence de la commission revient à un membre jurassien et la vice-présidence à un membre prévôtois, lesquels sont élus conformément à l'article 48 du règlement du Parlement².

Art. 64f¹ Les droits des membres jurassiens sont ceux définis par la présente loi et le règlement du Parlement².

² Les membres prévôtois jouissent des droits suivants:

- au sein de la commission, ils ont les mêmes droits que les membres jurassiens;
- au sein du plénum, ils peuvent s'exprimer et rapporter sur les objets examinés par la commission; ils n'ont pas le droit de faire des propositions, de déposer des interventions parlementaires, ni de voter; ils assistent au plénum uniquement lorsque des affaires de la commission y sont traitées;
- ils ont droit aux mêmes indemnités de séance et de déplacement que les députés lorsqu'ils assistent à une séance plénière ou à une séance de commission.

Art. 64g La commission est automatiquement dissoute et les dispositions du présent chapitre sont caduques dès que la population de la commune de Moutier dispose de députés au Parlement.

Art. 64h Les dispositions de la présente loi et du règlement du Parlement² relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions s'appliquent pour le surplus.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 171.21

2) RSJU 171.211

République et Canton du Jura

**Loi
d'organisation du Parlement
de la République et Canton du Jura (LOP)**

Modification du 16 février 2022 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 30 septembre 2020¹ est modifiée comme il suit:

Chapitre VII (nouvelle teneur du titre)

CHAPITRE VII: Dispositions transitoire et finales

Article 65a (nouveau)

Art. 65a¹ Lors des séances du Parlement, toute personne âgée de 16 ans ou plus n'a accès à l'Hôtel du Parlement que sur présentation d'un certificat COVID-19 valide conformément à l'article 6a de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19. Le Bureau du Parlement peut suspendre cette mesure si la situation épidémiologique le permet.

² Pour les personnes qui doivent impérativement avoir accès à l'Hôtel du Parlement, les coûts des tests nécessaires à l'établissement du certificat sont remboursés. Le Bureau du Parlement détermine les catégories de personnes ayant droit au remboursement.

³ Le Bureau règle les modalités du contrôle des certificats.

⁴ Les députés qui ne présentent pas de certificat ont accès à l'Hôtel du Parlement s'ils portent un masque à l'inté-

rieur de celui-ci. Le Secrétariat du Parlement tient une liste de ces députés.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification entre en vigueur le 26 avril 2022 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 171.21

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'Environnement pour financer les travaux de revitalisation de la tourbière de la Gruère du 16 février 2022

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹, vu l'article 58, alinéa 1, de la loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage²,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 5285000 francs est octroyé à l'Office de l'environnement.

Art. 2 Il est destiné à financer les travaux de revitalisation de la tourbière de la Gruère, sur les communes de Saignelégier et Le Bémont, durant les années 2022 à 2030.

Art. 3 ¹ Ce montant est imputable aux budgets 2022 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5020.00/922.

² La contribution fédérale relative à ces travaux découlant de la convention-programme « Nature » s'élève à 75 %, à savoir 3963750 francs et les participations annoncées de tiers se montent à 1034700 francs. La charge nette attendue pour le Canton s'élève ainsi à 286550 francs.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 101
2) RSJU 451
3) RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade; CFFP) du 16 février 2022

Le Parlement de la République et Canton du Jura vu les articles 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²,

arrête:

Article premier ¹ La convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade; CFFP) est approuvée.

² Elle est publiée en annexe au présent arrêté.

Art. 2 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 101
2) RSJU 111.1

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit d'engagement à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de l'Université populaire jurassienne pour les années 2022 à 2023 du 16 février 2022

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 43 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,

vu l'article 116 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue²,

vu les articles 3 et 4, lettres c et d, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles³,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv)⁵,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 1103500 francs est octroyé à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire, selon la répartition mentionnée à l'article 3.

Art. 2 Le crédit est destiné à financer l'octroi de subventions couvrant la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de l'Université Populaire Jurassienne pour les années 2022 à 2023, en particulier pour l'accomplissement de prestations dans les catégories suivantes:

- a) formation continue et
- b) Bibliobus.

Art. 3 ¹ Un montant de 846000 francs est imputable aux budgets 2022 à 2023 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.06.

² Un montant de 257500 francs est imputable aux budgets 2022 à 2023 du Service de la formation postobligatoire, rubrique 515.3635.01.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Art. 4 Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et l'Université Populaire Jurassienne.

Art. 5 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente : Brigitte Favre
Le secrétaire général : Fabien Kohler

- 1) RSJU 101
2) RSJU 412.11
3) RSJU 443.1
4) RSJU 611
5) RSJU 621

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage

Modification du 8 février 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

L'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 30, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Le ramoneur qui présente une facture exagérée est passible des sanctions prévues à l'article 10.

Annexe 1, chiffre II (nouvelle teneur)

II. Protection contre les dangers naturels			
1. Actions sur les structures porteuses			
22	L'ensemble des normes sur les structures porteuses	SIA	Normes 260 à 269/8
2. Autres recommandations			
23	Répertoire suisse de la protection contre la grêle	AEAI	
24	Évacuation des eaux des biens-fonds		SN 592000
3. Normes relatives aux produits de constructions			
25	Façades rideaux	SIA	Norme 329
26	Fenêtres et portes-fenêtres	SIA	Norme 331
27	Protection des baies contre le soleil et les intempéries	SIA	Norme 342
28	Portes	SIA	Norme 343
29	L'étanchéité des bâtiments	SIA	Norme 271

AEAI: Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

SIA: Société suisse des ingénieurs et architectes

Les normes, directives et recommandations de l'AEAI peuvent être consultées sur le site <http://bsvonline.ch> ou auprès de l'ECA Jura.

Annexe 2, préambule (nouvelle teneur)

Annexe 2

Installations thermiques soumises au ramonage et fréquences de nettoyage

Les fréquences de nettoyage des installations thermiques se fondent sur un fonctionnement non perturbé de l'installation de chauffage, avec un temps d'exploitation normal. En cas d'encrassement supérieur ou inférieur à la normale, il faut, d'entente avec le propriétaire

ou l'exploitant de l'immeuble, s'écarter des intervalles de nettoyage usuels.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 février 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 871.11

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de l'avenant à la convention tarifaire entre l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE et CSS Assurance-maladie SA concernant la prise en charge LAMAL des examens de dépistage du cancer colorectal dans le cadre du programme mis en place dans le canton du Jura valable à partir du 1^{er} septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 24 décembre 2021,

arrête :

Article premier L'avenant à la convention tarifaire entre l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE et CSS Assurance-maladie SA concernant la prise en charge LAMal des examens de dépistage du cancer colorectal dans le cadre du programme mis en place dans le canton du Jura, valable à partir du 1^{er} septembre 2021 est approuvé.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021.

Delémont, le 15 février 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2022** (art. 154, alinéa 1 LI).

La Section des personnes physiques, 2, Rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2022.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

Service des contributions

Facturation de l'impôt fédéral direct 2021

Echéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2021 est fixé au 1^{er} mars 2022 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2022. Au terme d'échéance, la grande majorité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹ lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2021 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2021.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2022, le taux d'intérêt moratoire à 4%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 4%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) et les Recettes et Administrations de districts (032 420 55 66) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2022.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

1) RS 642.124, art. 1 al. 1

Service de l'économie rurale

Cofinancement d'un projet d'investissement

Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)

Requérant: M. Dany Froidevaux, Franquemont 33, 2350 Saignelégier.

Feuillet: N° 1244 du ban de Saignelégier.

Type de projet: Couverture d'une fosse à lisier existante.

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour le projet décrit ci-dessus.

Courtemelon, février 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

**Publications
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal

**Avis concernant les directives
du 1^{er} juillet 2021 du Tribunal cantonal
en lien avec la Covid-19**

Lors du plenum des juges du 17 février 2022, le Tribunal cantonal a décidé d'abroger les directives du 1^{er} juillet 2021 en lien avec la Covid-19.

Cette décision prend effet de manière immédiate.

Porrentruy, le 17 février 2022.

Au nom du Tribunal cantonal

Le président: Jean Crevoisier.

La première greffière: Lisiane Poupon.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courroux – Courcelon

**Assemblée des propriétaires fonciers
de l'arrondissement des digues de la commune
jeudi 10 mars 2022, à 20h00, à la salle du Colliard
au Bureau communal de Courroux**

Ordre du jour:

1. Nomination de scrutateur-s.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier.
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2022.
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2023.
8. Divers.

Arrondissement des digues de Courroux-Courcelon.

Val Terbi

**Séance du Conseil général
mardi 8 mars 2022, à 19h30, au Centre communal
de Vicques, salle Atrium**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 décembre 2021.
3. Questions orales et interventions.
4. Développement de l'interpellation concernant l'accessibilité des écopoints.
5. Discuter et valider le décompte final concernant le raccordement de Montsevelier au SEDE. Donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction.
6. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de M^{me} Araujo Alves Célia et M. Mendes Borges Paulo et leurs deux enfants Alves Borges Emma (2017) et Matilde (2020) dans le cadre d'une demande de naturalisation ordinaire.
7. Nommer un membre à la Commission des finances et un membre à la Commission de l'action sociale.
8. Communications.

Au nom du Conseil général

Le président: Laurent Steulet.

La secrétaire: Sylvie Koller.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boécourt – Séprais – Montavon

**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 14 mars 2022, à 20h00, à la salle paroissiale
de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Dépassements de crédits.
4. Comptes 2021.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Grandfontaine – Roche d'Or

**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 2 mars 2022, à 20h00,
à la salle paroissiale « La Rencontre » de Grandfontaine**

Ordre du jour:

1. Salutations de la présidente.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Votation d'un crédit de CHF 15000.– pour la mise aux normes des canalisations d'évacuation des eaux claires et usées de l'église de Grandfontaine.
5. Donner compétence au Conseil de la commune ecclésiastique pour l'attribution des travaux.
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Sources

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 10 mars 2022, à 20h00, à la salle paroissiale
de Fontenais**

Transfert de la Chapelle Sainte-Croix à la Fondation de la Chapelle Sainte-Croix en cours de constitution, en particulier:

1. Accepter le versement à la Fondation d'un capital initial de CHF 25000.– afin de permettre sa constitution.
2. Accepter le morcellement de la parcelle feuillet 534 du ban de Fontenais-Fontenais afin de créer une parcelle indépendante contenant la chapelle, d'une surface d'environ 2210 m², et une parcelle à vocation agricole d'une surface d'environ 3330 m².
3. Accepter la cession gratuite à la Fondation de la parcelle feuillet 534 du ban de Fontenais-Fontenais, d'une surface après morcellement d'environ 2210 m², et sur laquelle se trouve la chapelle de Sainte-Croix, frais de morcellement et de cession à la charge de la Fondation.
4. Accepter la constitution d'une servitude d'interdiction de construire grevant la nouvelle parcelle agricole issue du morcellement du feuillet 534 du ban de Fontenais-Fontenais et en faveur de la parcelle feuillet 534 du ban de Fontenais-Fontenais, future propriété de la Fondation, frais à la charge de la Fondation.
5. Transférer à la Fondation les fonds affectés au projet de rénovation de la chapelle par CHF 54088.70 et CHF 224411.08, fonds actuellement en dépôt sur des comptes au nom de la Commune ecclésiastique.
6. Donner compétence au Conseil pour exécuter ce qui précède.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant et auteur du projet: Foyer Saint-Ursanne SA, Rue de la Tour 11, 2882 Saint-Ursanne.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation du bâtiment N° 53 pour aménagement d'une morgue.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 632, sise à la Rue de la Cousterie 53, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 10m00, largeur 6m40, hauteur 5m40, hauteur totale 7m40.

Genre de construction: Façades repeintes en gris taupe (idem foyer); paroi brise-vue nord: bardage bois gris; toiture: existant (tuiles cassées remplacées).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 24 février 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Henri Schneider, Paplemont 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Artema Architecture, Régis Michel Gérard Girardin, Rue de l'Eglise 9, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation partiel de locaux se trouvant dans le bâtiment N° 4 existant pour l'aménagement de chambres d'hôtes, remplacement d'une fenêtre et aménagement d'une salle de bains.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 730, sise à la rue Paplemont 4, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 février 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Maurane et Jérémy Boegli, Rue des Pesses 2, 2855 Glovelier. Auteur du projet: KD Architecture, Mikael Bühler, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec garage et chemin d'accès chantier temporaire.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5305, sise à la rue Sache-Pran, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions maison familiale avec garage: Longueur 18m79, largeur 9m80, hauteur 6m67, hauteur totale 8m36.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé et crépi anthracite sur garage; toiture: tuile couleur anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 février 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Eglise pour Christ, Romain Glauser, Bernstrasse 73, 3613 Steffisburg. Auteur du projet: MGS construction Sàrl, Morgane Miserez, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Nouvelle affectation du rez-de-chaussée en café associatif, utilisation de la terrasse extérieure par le café associatif, isolation périphérique des façades et pose de lames bois sur la façade est, isolation de la toiture et changement des volets par des stores; pose d'une paroi brise-vue sur les côtés sud et est de la parcelle N° 475.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 475, sise à la rue Auguste-Quiquerez, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HcF. Plan spécial: 74 European 9 - Gros Sceuc.

Dérogation requise: A la route cantonale.

Dimensions: Paroi brise-vue en limite est: longueur 10m43, hauteur 1m80; paroi brise-vue en limite sud: longueur 10m43, hauteur 1m40.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé, bois; toiture: tuiles anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 février 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Donato Filieri, Rue des Verdiers 2, 2800 Delémont; Elise Filieri, Rue des Verdiers 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Frédéric Francis Crelier, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de la maison existante; agrandissement contigu de la façade est (salon/salle à manger); création d'un bûcher à bois en sous-sol; ouverture d'une fenêtre en toiture sur pan nord du bâtiment existant.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2250, sise à la Rue des Verdiers 2, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions de l'agrandissement après travaux: Longueur 15m56, largeur 8m95, hauteur 6m57.

Genre de construction: Matériaux: bardage en bois noir sur façade ventilée; tuiles en terre cuite sur toiture 2 pans.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 février 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Jonathan et Laurie Rais Saner, Rue des Sources 15, 2800 Delémont. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Brice Lachat, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation de la maison familiale existante; ajout d'un niveau partiel sur le bâtiment existant.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2380, sise à la Rue des Sources 15, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Longueur 9m42, largeur 6m68, hauteur 6m10, hauteur totale 6m70.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé; toiture: tôle ondulée anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 février 2022.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant: Syndicat intercommunal G.L.M, Jean-René Brahier, Le Chapelat 18, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Architecture AJ Sàrl, Alain Jeangros, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une maison d'habitation et d'un rural; l'article 97 L'Agr est applicable au projet.

Cadastre: Le Prédame. Parcelle N° 211, sise au lieu-dit Le Bois Rebetez Dessous, à la rue Le Bois-Rebetez 2, 2714 Le Prédame. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 25m93, largeur 3m50, hauteur 4m70, hauteur totale 5m44.

Genre de construction: Matériaux façades du couvert: ossature bois; matériaux de la fosse: B.A.; toiture du couvert: fibrociment, rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagneau-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 17 février 2022.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérant et auteur du projet: CEMESTRA SA, Xavier Vermeille, Route de France 20, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Transformation d'un immeuble pour la création de 6 nouveaux appartements.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 58, sise à la Route de France 20, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Existantes, inchangées

Genre de construction: Matériaux façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 15 février 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Une administration en pleine évolution - Vous contribuerez au devenir de l'Administration cantonale jurassienne de demain, conseillerez et soutiendrez les cadres des différents services dans leurs tâches de direction et d'organisation. Dans ce contexte, le Service des ressources humaines met au concours un poste de

Partenaire RH à 50%

Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023.

Mission: Conseil et soutien des hiérarchies en matière de direction et d'organisation. Pilotage et accompagnement de projets de transformation exigeants. Participation à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie RH. Rôle moteur en matière d'évolution des instruments

RH vers la numérisation. Appui, conseils, accompagnement et réponses aux questions RH des collaboratrices et collaborateurs. Rattaché-e à la direction du service, vous êtes membre du comité de direction. Vous rejoignez une structure dynamique en pleine évolution au sein d'une équipe motivée pour une mission de service public avec des valeurs fortes. Le contenu du travail est riche et la variété des tâches importante.

Profil: Vous êtes titulaire d'un master universitaire, complété par une formation postgrade de niveau DAS, ou jugée équivalente, dans un domaine lié au poste. Vous êtes au bénéfice d'une expérience de 2 à 4 ans dans le domaine RH, management ou pilotage du changement. Vous disposez d'une expérience réussie dans le domaine de la numérisation. Vous démontrez de solides compétences en gestion de projets, en conseil en organisation et en coaching. Vous faites preuve d'écoute active, de bienveillance et d'entregent. Vous démontrez du leadership, êtes créatif-ve et savez gérer la complexité. Orienté-e résultats, vous savez négocier et disposez d'une expérience dans un poste similaire de partenaire RH au sein de grandes organisations.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 18 mars 2022** et comporter la mention « Postulation Partenaire RH à 50% ».

www.jura.ch/emplois

mentaux en lien avec des dépenses publiques. Effectuer les tâches de secrétariat liées aux flux financiers. Gestion et contrôle des coordonnées bancaires des exploitations agricoles. Gérer et suivre les prêts de développement rural. Organiser le secrétariat pour les contributions d'estivage, vérifier l'attribution et l'utilisation de ces contributions par les communes.

Profil: Bachelor en économie (HES, HEG ou universitaire) ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans, si possible dans le domaine de la comptabilité. Bonne maîtrise des outils MS Office. Sens de l'organisation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. L'allemand représente un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Courtemelon.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale, tél. 032 420 74 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 11 mars 2022** et comporter la mention « Postulation Comptable et responsable de la cellule administration ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission du titulaire, le Service de l'économie rurale (ECR) met au concours un poste de

Comptable et responsable de la cellule administrative à 80 %

Mission: Organiser la comptabilité du service et préparer les dossiers qui nécessitent une dépense ou une demande de soutien. Participer aux tâches de traitement et d'octroi des paiements directs et des primes pour la production animale. Coordonner, diriger et participer aux tâches de secrétariat du service.

Mettre en place un système de contrôle interne pour les paiements directs. Organiser et tenir la comptabilité générale (débiteurs-créanciers) et la gestion des pièces justificatives. Saisir et classer les pièces comptables. Elaborer et suivre le budget. Saisir les dossiers gouverne-

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e primaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent; DAS PIRACEF pour les activités créatrices ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13 / taux rétribution de 95% pour les degrés 1-2P.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Délai de postulation: 10 mars 2022.

ECOLE PRIMAIRE DE DEVELIER

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidat-e-s d'office.

Taux d'activité: 24-28 leçons hebdomadaires en 8P; 16-22 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Develier, Monsieur Gilles Meister au 032 422 30 30.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Develier, Monsieur Gilles Meister, Rue du Carmel 1, 2802 Develier.

ECOLE PRIMAIRE DE DEVELIER

Type de contrat: Contrat de durée déterminée de deux ans.

Taux d'activité: 24-28 leçons hebdomadaires en 1P-2P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Develier, Monsieur Gilles Meister au 032 422 30 30.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Develier, Monsieur Gilles Meister, rue du Carmel 1, 2802 Develier.

ECOLE PRIMAIRE DE ROSSEMAISON

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 4 leçons hebdomadaires en 1P-2P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Montchaibeux, Madame Nora Marquis au 032 422 06 24.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Montchaibeux, Madame Nora Marquis, Rue des Ceuches 7, 2842 Rossemaison.

ECOLE PRIMAIRE DE ALLE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité: 8 leçons hebdomadaires en 5P-8P d'activités créatrices textiles.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire d'Alle, Madame Catherine Willemin Beauclaire au 032 471 10 45.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire d'Alle, Madame Catherine Willemin Beauclaire, La Terrière 2, 2942 Alle

ECOLE PRIMAIRE LE NOIRMONT

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 24 leçons hebdomadaires en 8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire Le Noirmont, Monsieur Vincent Eyen au 032 957 66 00.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire Le Noirmont, Monsieur Vincent Eyen, Rue des Collèges 2-4, 2340 Le Noirmont.

ECOLE PRIMAIRE DE COURRENDLIN

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 22 à 25 leçons hebdomadaires en 7P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courrendlin-Vellerat-Rebeuvelier, Monsieur Jacques Widmer au 032 435 57 07.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Courrendlin-Vellerat-Rebeuvelier, Monsieur Jacques Widmer, Rue du 23-Juin 44, 2830 Courrendlin.

ECOLE PRIMAIRE DE BURE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée de deux ans.

Taux d'activité: 20 à 28 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg au 078 820 16 56.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, Voirdgerat 1, 2915 Bure.

ECOLE PRIMAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 8 à 10 leçons hebdomadaires en 3P-8P d'activités créatrices textiles.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet au 032 951 29 01.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Saignelégier, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier.

ECOLE PRIMAIRE VENDLINCOURT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 14 à 17 leçons hebdomadaires en 1P-8P.

Remarque: Enseignant-e au bénéfice de la formation MITIC ou souhaitant se former est un avantage.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Vendline, Monsieur Bernard Gassner au 032 474 51 69.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Commission d'école de la Vendline, Madame Catia Balmer, En Chaussin 3, 2943 Vendlincourt.

ECOLE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidat-e-s d'office.

Taux d'activité: 28 leçons hebdomadaires en 5P-8P; 28 leçons hebdomadaires en 8P; 24 leçons hebdomadaires en 7-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courtételle, Monsieur Philippe Fleury au 032 422 36 86.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire

de Courtételle, Monsieur Philippe Fleury, Rue Emile Sanglard 3, Case postale 63, 2852 Courtételle.

ECOLE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité: 10 à 14 leçons hebdomadaires en appui; 14 leçons hebdomadaires en 5-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courtételle, Monsieur Philippe Fleury au 032 422 36 86.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Courtételle, Monsieur Philippe Fleury, Rue Emile Sanglard 3, Case postale 63, 2852 Courtételle.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BASSE-ALLAINE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 16 à 20 leçons hebdomadaires en 5-7P; 17 leçons hebdomadaires en 7-8P; 24-28 leçons hebdomadaires en 5-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Basse-Allaine, Madame Hildegarde Lièvre au 032 466 39 58.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Basse-Allaine, Madame Hildegarde Lièvre, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BASSE-ALLAINE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 16 leçons hebdomadaires en 3-4P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Basse-Allaine, Madame Hildegarde Lièvre au 032 466 39 58.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Basse-Allaine, Madame Hildegarde Lièvre, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche.

ECOLE PRIMAIRE DES BOIS

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée

Taux d'activité: 10 à 13 leçons hebdomadaires en 8P; 18 à 21 leçons hebdomadaires en 1-4P; 6 à 9 leçons hebdomadaires d'activités créatrices.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Bois, Madame Aurore Guélat au 079 320 23 20.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire des Bois, Madame Aurore Guélat, Place des Petits d'Homme 1, 2336 Les Bois.

ECOLE PRIMAIRE DES BOIS

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 14 à 17 leçons hebdomadaires en 5-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Bois, Madame Aurore Guélat au 079 320 23.20.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire des Bois, Madame Aurore Guélat, Place des Petits d'Homme 1, 2336 Les Bois.

ECOLE PRIMAIRE DES BREULEUX

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidates d'office.

Taux d'activité: 7 à 9 leçons hebdomadaires en 1-8P; 18 à 21 leçons hebdomadaires en 1-8P; 22 à 25 leçons hebdomadaires en 1-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Breuleux et environs, Mesdames Julie Rebetz et Maurane Bürki au 032 552 17 40.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Présidente de la commission d'école, Mme Pamela Rais, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

ECOLE PRIMAIRE DE LA COURTINE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 18 à 21 leçons hebdomadaires en 5-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Courtine, Madame Valérie Bessire au 032 484 92 29.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de la Courtine, Madame Valérie Bessire, 2714 Les Genevez.

ECOLE PRIMAIRE DE HAUTE-AJOIE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité: 22 à 28 leçons hebdomadaires en 1-4P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Ajoie, Madame Valérie My au 032 476 68 30.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation» à la Direction du cercle scolaire primaire de Haute-Ajoie, Madame Valérie My, Place de l'Eglise 71, 2916 Fahy.

ECOLE PRIMAIRE DE COURGENAY

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 10 à 13 leçons hebdomadaires en 3-8P dont 5 d'éducation musicale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courgenay, Madame Carole Gigon au 032 471 17 49.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Courgenay, Madame Carole Gigon, Place des Sports 4, 2950 Courgenay.

ECOLE PRIMAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 15 à 17 leçons hebdomadaires en 1-2P; 26 à 28 leçons hebdomadaires en 7-8P; 13 à 15 leçons hebdomadaires en 5-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Haute-Sorne, Madame Antoinette Kottelat au 032 426 74 72.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de la Haute-Sorne, Madame Antoinette Kottelat, Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt.

ECOLE PRIMAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 35 leçons hebdomadaires en 1-8P.

Remarque: Le pensum définitif et les degrés d'enseignement seront adaptés aux souhaits des candidats dans la mesure du possible.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Delémont, Monsieur Nicolas Gagnebin au 032 421 97 00.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Delémont, Monsieur Nicolas Gagnebin, Route du Haut-Fourneau 36, Case postale 2125, 2800 Delémont.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des structures de soutien primaires, un poste d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e

(contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste d'intervenant-e comprenant 20 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Porrentruy.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation structure de soutien EP », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 17 mars 2022**.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour une classe de transition un poste d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e

(contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation classe de transition », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 17 mars 2022**.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons de soutien ambulatoire primaire, des postes d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e

(contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 7 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Clos du Doubs. Le-la titulaire est candidat-e d'office; 1 poste comprenant 6 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Delémont; 1 poste comprenant 9 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Haute-Ajoie; 1 poste comprenant 5 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne; 1 poste comprenant 10 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de La Réselle.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le(s) cercle(s) scolaire(s) souhaité(s), avec la mention « Postulation soutien ambulatoire EP », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 17 mars 2022**.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons de soutien ambulatoire secondaire, un poste d'

Enseignant-e secondaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 18 leçons hebdomadaires au sein du Collège de Delémont.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36)

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation soutien ambulatoire ES », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 17 mars 2022**.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des structures de soutien secondaires, des postes d'

Enseignant-e secondaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 2 postes de titulaires et des postes d'intervenants au sein du Collège de Delémont, pour un total de 80 leçons à répartir selon les souhaits des candidat-e-s; 1 poste d'intervenant-e comprenant 7 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire secondaire de Haute-Sorne; 1 poste d'intervenant-e comprenant 13 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire secondaire de Val Terbi.

Profil: Master HEP pour le secondaire I et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire spécialisé-e / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le-s cercle-s scolaire-s souhaité-s, avec la mention « Postulation structure de soutien ES », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 17 mars 2022**.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e secondaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP dans les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Délai de postulation: 10 mars 2022.

ECOLE SECONDAIRE LE NOIRMONT

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 18 leçons hebdomadaires de science; 19 leçons hebdomadaires de français et allemand.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Noirmont, Monsieur Vincent Eyen au 032 957 66 00.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES du Noirmont, Monsieur Vincent Eyen, Rue des Collèges, Le Noirmont.

ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée

Taux d'activité: La nature des postes (plein-temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage. 10 leçons hebdomadaires de sciences; 2 leçons hebdomadaires de travaux pratique de biologie; 4 leçons hebdomadaires de laboratoire de science; 4 leçons hebdomadaires de mathématiques appliqués.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude au 032 426 76 89.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude, Rue Champterez, 2854 Bassecourt.

ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 10 leçons hebdomadaires d'allemand; 6 leçons hebdomadaires d'éducation physique et sportive

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude au 032 426 76 89.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude, Rue Champterez, 2854 Bassecourt.

ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 12 leçons hebdomadaires de français; 10 leçons hebdomadaires de géographie.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude au 032 426 76 89.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude, Rue Champterez, 2854 Bassecourt.

ECOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 4 à 6 leçons hebdomadaires d'italien; 25 leçons hebdomadaires d'allemand, d'anglais et d'éducation physique et sportive.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, Monsieur Jacques Widmer au 032 435 55 10.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES de Courrendlin, Monsieur Jacques Widmer, Chemin des Ecoliers 4, 2830 Courrendlin.

ECOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 7 à 9 leçons hebdomadaires de latin; 6 à 8 leçons hebdomadaires d'allemand.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, Monsieur Jacques Widmer au 032 435 55 10.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES de Courrendlin, Monsieur Jacques Widmer, Chemin des Ecoliers 4, 2830 Courrendlin.

ECOLE SECONDAIRE DES BREULEUX

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une durée de trois ans / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 12 leçons hebdomadaires de mathématiques; 8 leçons hebdomadaires de français et d'histoire.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire des Breuleux, Monsieur Gilles Grandjean au 032 954 12 10.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES des Breuleux, Monsieur Gilles Grandjean, Pépinière 4, 2345 Les Breuleux.

ECOLE SECONDAIRE DES BREULEUX

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 9 leçons hebdomadaires d'éducation physique.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire des Breuleux, Monsieur Gilles Grandjean au 032 954 12 10.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES des Breuleux, Monsieur Gilles Grandjean, Pépinière 4, 2345 Les Breuleux.

ECOLE SECONDAIRE DES BREULEUX

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité: 5 leçons hebdomadaires d'éducation musicale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire des Breuleux, Monsieur Gilles Grandjean au 032 954 12 10.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'ES des Breuleux, Monsieur Gilles Grandjean, Pépinière 4, 2345 Les Breuleux.

ECOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 8 à 10 leçons hebdomadaires d'allemand; 6 leçons hebdomadaires d'éducation physique; 6 leçons hebdomadaires de français; 2 à 4 leçons hebdomadaires d'anglais.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet au 032 951 29 01.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet, rue des Primevères 15, 2350 Saignelégier.

COLLÈGE STOCKMAR

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidat-e-s d'office.

Taux d'activité: 12 leçons hebdomadaires d'anglais; 5 à 7 leçons hebdomadaires d'éducation musicale; 6 leçons hebdomadaires de français; 27 leçons hebdomadaires de mathématique et d'éducation physique; 21 leçons hebdomadaires d'allemand, d'histoire et d'éducation générale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Stockmar, Monsieur Jacques Schlienger au 032 465 10 50.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction du Collège Stockmar, Monsieur Jacques Schlienger, Rue Auguste-Cuenin 11, 2900 Porrentruy.

ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 4 leçons hebdomadaires d'histoire et d'économie; 12 leçons hebdomadaires de français et d'histoire.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber, En Geneveret, 2824 Vicques.

ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 6 leçons hebdomadaires d'histoire; 8 leçons hebdomadaires d'anglais; 2 leçons hebdomadaires d'informatique; 8 leçons hebdomadaires d'histoire-géographie; 2 leçons hebdomadaires d'éducation générale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber, En Geneveret, 2824 Vicques.

ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 20 leçons de laboratoire de sciences, de sciences, d'éducation physique et sportive et d'informatique.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber, En Geneveret, 2824 Vicques.

COLLÈGE THURMANN

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 12 leçons hebdomadaires de français et d'éducation physique; 17 leçons hebdomadaires de sciences, travaux pratique de biologie et de laboratoire de sciences.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Thurmann, Monsieur Patrick Bandelier au 032 465 93 30.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du Collège Thurmann, Monsieur Patrick Bandelier, Case postale 1696, 2900 Porrentruy 1.

ECOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 17 leçons hebdomadaires d'éducation physique et sportive; 18 leçons hebdomadaires de géographie-histoire; 10 leçons hebdomadaires de sciences; 12 leçons hebdomadaires de français; 10 leçons hebdomadaires de mathématiques; 29 leçons hebdomadaires d'allemand; 8 leçons hebdomadaires d'anglais.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont.

ECOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Le type de contrat dépendra des profils des candidat-e-s Contrat de durée déterminée d'une année ou indéterminée.

Taux d'activité: La nature des postes (plein-temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte des vœux et du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage. 7 leçons hebdomadaires d'éducation physique et sportive; 16 leçons hebdomadaires d'éducation visuelle; 9 leçons hebdomadaires d'éducation musicale; 32 leçons hebdomadaires de sciences; 10 leçons hebdomadaires de mathématique; 9 leçons hebdomadaires d'allemand; 12 leçons hebdomadaires d'anglais; 8 leçons hebdomadaires d'informatique.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont.

ECOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée de deux ans / le titulaire est candidats d'office.

Taux d'activité: 6 leçons hebdomadaires de géographie-histoire; 3 leçons hebdomadaires d'éducation générale et sociale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e d'économie familiale ou d'activités créatrices

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: DAS PIRACEF ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e AC/EF / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Délai de postulation: 10 mars 2022.

ECOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 4 à 6 leçons hebdomadaires d'éducation familiale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet au 032 951 29 01.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet, rue des Primevères 15, 2350 Saignelégier.

ECOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 8 leçons hebdomadaires d'activités créatrices manuelles et textiles.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet au 032 951 29 01.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier.

ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 10 leçons hebdomadaires d'activités créatrices.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber, En Geneveret, 2824 Vicques.

ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 8 leçons hebdomadaires d'activités créatrices manuelles et textiles.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire du Val Terbi, Monsieur Patrice Kamber, En Geneveret, 2824 Vicques.

ECOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrats de durée indéterminée / les titulaires sont candidats d'office.

Taux d'activité: 4 leçons hebdomadaires d'activités créatrices manuelles et textiles.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont.

ECOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Le type de contrat dépendra des profils des candidat-e-s Contrat de durée déterminée d'une année ou indéterminée.

Taux d'activité: 6 leçons hebdomadaires d'activités créatrices.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont.

Marchés publics**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: SEDE - Syndicat pour l'Assainissement des Eaux Delémont et Environs

Service organisateur/Entité organisatrice: AFRY Suisse SA, à l'attention de Sébastien Durieux, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 421 10 20. E-mail: *sebastien.durieux@afry.com*

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 SEDE/Syndicat pour l'Assainissement des Eaux Delémont et Environs, à l'attention de Pierre-Michel Seuret, Chemin de la STEP 4, 2805 Soyhières, Suisse. Téléphone: +41 32 422 02 52. E-mail: *pierre-michel.seuret@lesede.ch*

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
 2.3.2022
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 11.3.2022.
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
 15.3.2022. **Lieu:** STEP SEDE, 2805 Soyhières

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
 Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi
 Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
 Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux
 Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
 Exécution

2.2 Titre du projet du marché
 SEDE / Ecoquartier - Nouveau réseau EU

- 2.3 Référence / numéro de projet**
M 6724
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.6 Objet et étendue du marché**
Les prestations concernées par le présent appel d'offres portent sur les travaux de génie civil nécessaires à l'adaptation du réseau d'eaux usées comprenant la réalisation d'un canal en béton à très faible pente ponctués de regards de contrôle. Longueur de l'aménagement: 95 m
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Delémont/Rue des Pervenches (Ecoquartier)
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 4.4.2022. Fin: 22.7.2022
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début: 4.4.2022. Fin: 22.7.2022
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: CHF 0.00
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues**
Langues acceptées pour les offres: Français
Langue de la procédure: Français
- 3.11 Validité de l'offre**
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 24.2.2022
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 3.13 Conduite d'un dialogue**
Non
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**
Conformément aux documents d'appel d'offres
- 4.2 Conditions générales**
Conformément aux documents d'appel d'offres
- 4.3 Visite des lieux**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Exigences fondamentales**
Conformément aux documents d'appel d'offres
- 4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure**
Conformément aux documents d'appel d'offres
- 4.6 Autres indications**
Conformément aux documents d'appel d'offres
- 4.7 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.8 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.